

**PORTANT TARIFICATION DES CERTIFICATIONS AU SCLV**  
**Certification d'Italien comme Langue Étrangère – CILS -**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu la délibération n° 2017-01-06-01 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 6 janvier 2017 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

**ARRETE**

de fixer le montant des droits d'inscription de la Certification d'Italien comme Langue Étrangère (CILS) du Centre de certifications du SCLV :

NIVEAUX	TARIFS
A1	40 €
A2	40 €
B1	90 €
B2	105 €
C1	135 €
C2	160 €

Fait à Clermont-Ferrand, le 19 mai 2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

  
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 19/05/17

- Publié le 19/05/17

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.